



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 décembre 2024

## L'AMF publie un rapport pédagogique sur le reporting de durabilité des sociétés cotées

**Ce rapport présente un bilan de la revue de l'AMF concernant les déclarations de performance extra-financière (DPEF) des sociétés cotées.**

Dans le cadre de ses travaux de supervision, l'Autorité s'est notamment appuyée sur les priorités de supervision européennes définies par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Le rapport repose sur les commentaires adressés par l'AMF aux émetteurs dont la DPEF a fait l'objet d'une revue en 2023 ou 2024.

L'AMF met en évidence les principaux points d'attention relevés concernant les informations à publier sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui restent d'actualité à la lumière de la directive sur le *reporting* en matière de durabilité des entreprises (CSRD), sans préjudice des éventuelles décisions européennes sur ce texte. Ce rapport comprend ainsi de nombreux exemples de *reporting* et focus réglementaire sur ce texte.

Le présent rapport couvre les domaines de *reporting* suivants :

- description du modèle d'affaires ;
- identification des impacts, risques et opportunités (analyse de matérialité) ;
- présentation des objectifs et indicateurs de performance ;



- présentation de politiques et actions ;
- description de la gouvernance associée aux enjeux de durabilité ;
- *reporting* en application de l'article 8 du règlement Taxonomie.

Les commentaires de l'AMF portent principalement sur l'ajout d'informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux de durabilité de l'entreprise et leur gestion, qui est essentielle pour les investisseurs. En particulier, des informations sur le périmètre couvert par le *reporting* ou encore sur la méthodologie d'analyse et de calcul des données. Les commentaires reflètent également l'importance de veiller à la cohérence d'ensemble des informations publiées, y compris entre les informations financières et les informations de durabilité. Par ailleurs, une partie significative des commentaires cible le *reporting* sur les enjeux climatiques, en ligne avec les précédentes priorités de supervision européennes de l'ESMA.

Ces commentaires relatifs à la DPEF restent d'actualité dans le contexte de la CSRD. Le rapport met en évidence l'écart important de niveau d'exigence entre la DPEF et l'état de durabilité préparé en application de la nouvelle directive. La CSRD demande une analyse plus approfondie des enjeux de durabilité de l'entreprise et un nombre significativement plus important de données à fournir.

Concernant le *reporting* taxonomie, les commentaires adressés aux entreprises portent principalement sur la présentation des indicateurs dans les tableaux réglementaires et sur la publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre la méthodologie d'analyse et de calcul des indicateurs. L'AMF rappelle l'importance de mener une analyse complète des activités de l'entreprise par rapport à l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

Afin d'accompagner les entreprises dans la transition vers le nouveau cadre réglementaire, l'Autorité met en avant dans ce rapport de nombreux exemples de bonnes pratiques qui peuvent aider les entreprises à préparer leur état de durabilité (*reporting* CSRD et Taxonomie). Consciente que les acteurs connaîtront nécessairement une courbe d'apprentissage dans les premières années de mise en œuvre de la CSRD, l'AMF invite par ailleurs les grandes entreprises à concentrer leurs efforts sur l'analyse de matérialité, sur la structure et le périmètre de l'état de durabilité et sur le *reporting* taxonomie, lors du premier exercice de reporting CSRD, en ligne avec les priorités 2024 de l'ESMA.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne*



*investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

↳ Rapport 2024 sur le reporting de durabilité des sociétés cotées


### Mots clés

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

---

## SUR LE MÊME THÈME

---

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ACTUALITÉ PROSPECTUS

26 décembre 2024

Le règlement sur les obligations vertes européennes entre en application le 21 décembre



DOSSIER PROSPECTUS

26 décembre 2024

Règlement établissant un standard européen pour les émissions d'obligations vertes « EuGB »



ACTUALITÉ MICA

24 décembre 2024

Emission ou admission à la négociation de crypto-actifs : l'AMF crée une nouvelle rubrique pour vous aider dans la mise en œuvre de la réglementation MiCA



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*